

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 17 septembre 2015 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA1516054A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 modifié relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La nouvelle bonification indiciaire mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 9 juillet 1999 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau ci-joint :

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE	NIVEAU	NOMBRE de points par emploi	NOMBRE d'emplois au 01/01/2013	NOMBRE d'emplois au 01/01/2014
<i>Fonctions exercées par des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC)</i>					
Missions d'études et d'exploitation et activités de haute responsabilité de nature technique, économique ou administrative.	Exercice de ces fonctions depuis 13 ans au moins pour les IEEAC parvenus au grade de principal.	A	75	421	399
Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		A	75	152	151
<i>Fonctions exercées par des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA)</i>					
Premier contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans le groupe A.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 9 ans.	A	55	1 775	1 787
Premier contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes B ou C.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 10 ans.	A	55	285	265
Contrôleur dans un organisme de contrôle de la circulation aérienne classé dans les groupes D ou E.	Détention d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne avec l'ensemble des mentions d'unité correspondantes, depuis au moins 11 ans.	A	55	263	247
Missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.	Exercice de ces fonctions pendant au moins 20 ans pour les ICNA parvenus au grade de divisionnaire ou de principal.	A	55	14	12
Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		A	55	425	429
<i>Fonctions exercées par des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA)</i>					

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE	NIVEAU	NOMBRE de points par emploi	NOMBRE d'emplois au 01/01/2013	NOMBRE d'emplois au 01/01/2014
Maintenance et supervision technique des équipements, missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.	Détention de la qualification technique supérieure depuis 10 ans au moins par des IESSA parvenus au grade de principal.	A	75	993	964
Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		A	75	260	263
<i>Fonctions exercées par des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC)</i>					
Fonctions d'encadrement, d'étude d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques d'instruction et d'enseignement.	Exercice de ces fonctions depuis 18 ans au moins par des TSEEAC parvenus au grade de principal.	B	65	687	654
Exercice de fonctions ou acquis professionnels jugés équivalents aux précédents.		B	65	811	797

Art. 2. – L'arrêté du 12 mai 2014 pris en application du décret n° 99-581 du 9 juillet 1999 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe à la sous-directrice
des personnels,*
C. TRANCHANT

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*
Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*
V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX